

Vu l'article 8 du Code civil Suisse ;

Vu les articles 8a al. 5, 8a al. 1 lettre c et 13 alinéa 1^{er} lettre de la loi fribourgeoise sur le Contrôle des habitants ;

Attestation relative à la prise de domicile en cas de colocation ou de sous-location

Je soussigné-e

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Confirme que M. / Mme

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Loge actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus, en qualité de colocataire ou sous-locataire :

Dès le :

- Provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois
- Pour une durée déterminée jusqu'au :
- De façon permanente, pour une durée indéterminée

De plus, les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer au Contrôle des habitants de la commune toute modification concernant un éventuel changement d'adresse, sans retard.

En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit-être annoncée sans retard au Service social, car elle influe sur le calcul des prestations.

Signature du locataire :
.....

Signature du sous-locataire :
.....

Le preneur du contrat de bail principal est M. / Mme

Conformément à l'article 262 du Code des obligations, le bailleur, (par exemple la Régie) doit être informé de la sous-location. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.